CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ENTRANGE

SEANCE DU 2 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux juin à vingt heures, le Conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Charles-Ferdinand, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 14

Présents : M. BACH, M. DEWILDE, MME FEUVRIER, M. FRANIATTE, MME GOMES-PICART, MME HAGEN, M. HERGAT, MME WOLTER, M. SANDER, M. JOURDAIN, MME VANDER-TAELEM, M. HEYDORFF, MME CONRAUX, M. SEHET

Absente: MME HALLOUCHERIE.

Le Conseil a élu pour secrétaire MME Alieth FEUVRIER.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

38-2021 : Modification des statuts de la CCCE - Restitution de la compétence « accueil extrascolaire »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment, par la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres,

Considérant que la CCCE exerce la compétence supplémentaire « étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal ». A l'occasion de cette compétence, l'accueil extrascolaire était inclus dans la politique communautaire.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité, les gestionnaires associatifs ont rencontré d'importantes difficultés de gestion (difficultés répétées de trouver des bénévoles pour la gestion associative de l'activité).

Pour pallier cette situation et maintenir la continuité du service aux familles, les communes se sont orientées soit vers une reprise en régie (Communes de Hettange-Grande et Zoufftgen), soit vers la constitution prochaine d'un S.I.V.U. (communes relevant du secteur de l'association ECLOS), le secteur de Catt'Mômes devant se prononcer sur son avenir.

Compte tenu de la forte imbrication des compétences périscolaire et extrascolaire, utilisant des moyens humains mutualisés, l'échelon intercommunal, sur cette thématique, ne semble plus pertinent et une restitution de la compétence extrascolaire aux communes, est envisagée.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder au retour de cette compétence aux communes (Conférence des Maires du 9 mars 2021).

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi "ENGAGEMENT et PROXIMITE" du 27 décembre 2019 : « Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire. Un arrêté préfectoral actera ce transfert de compétence.

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal.

Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de communes ;
- dans le cadre de la mise en œuvre :

*la construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),

*l'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,

- relais d'assistants maternels à ROUSSY-LE-VILLAGE.

39-2021 : Transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 acceptant la prise de la compétence « Mobilité » et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Considérant que pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière,

Considérant que plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000 chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Considérant que les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie...

Considérant que la CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, souhaite mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multipartenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes,

Considérant les réflexions sur les différents scénarios, les stratégies exposées,

Considérant qu'un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et que la CLECT procèdera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires se sont entendus sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant l'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 communes adhèrent au SMITU, et 14 communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques en matière d'infrastructures ;
- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), mobilités actives....

Il est proposé de modifier les statuts de la CCCE en intégrant la compétence mobilité selon la rédaction suivante :

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;
- Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;
- Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;
- Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et / ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires :
- Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et / ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :
 - services réguliers
 - services à la demande
 - services de transport scolaire
 - services relatifs aux mobilités actives
 - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
 - services de mobilité solidaire
 - Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;

Et dans la compétence voirie : ajouter :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Considérant l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes :

- acte la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et accepte le transfert de la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1^{er} juillet 2021,
- approuve l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » dans les statuts de la CCCE, telle décrite ci-après :

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;
- Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;
- Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;
- Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires;
- Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :
 - services réguliers
 - services à la demande
 - services de transport scolaire
 - services relatifs aux mobilités actives
 - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
 - services de mobilité solidaire
 - Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;
 - Approuve l'ajout dans la compétence « voirie » de la modification ci-après :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de prise de compétence est subordonnée à la décision concordante des Conseil municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

40-2021 : Demandes de subventions de fonctionnement 2021

Madame Sandra GOMES-PICART présente les demandes de subventions reçues par différentes associations et propose d'attribuer à toutes ces associations une somme identique.

ALYS	80€
Association Française de premiers répondants	80€
Addictions alcool Vie Libre	80€
Les Restaurants du Cœur	80€

Association Française des sclérosés en plaques 80€

L'association AMOMFERLOR et la commune d'Entrange dispose d'une Charte de Partenariat.

La subvention annuelle correspond à 0.15€ par habitant soit 191.70€.

Décision prise à l'unanimité des votes.

Une Rose un Espoir le cœur des motards

41- 2021 : Modification n°1 BP EAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à une modification sur le Budget EAU de l'exercice 2021.

80€

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant	
Chapitre 70 / article 70111	Ventes d'eau aux abonnés	500,00	
Total			500,00

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant	
Chapitre 65 / article 6541	Créances admises en non-valeur	500,00	
Total			500,00

Décision prise à l'unanimité des votes.

42-2021 : Indemnité aux agents communaux pour départ en retraite

Monsieur le Maire propose d'allouer au personnel communal une indemnité de départ en retraite aux agents communaux suivant le nombre d'année d'ancienneté et le temps de travail.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes décide d'attribuer lors de l'édition du dernier bulletin de salaire 50 € par année d'ancienneté aux agents à temps complet,

25 € par année d'ancienneté aux agents à temps non complet ou à temps partiel.

43-2021 : Motion pour une extension à l'ensemble de la région Grand Est de l'écotaxe autorisée par l'ordonnance présentée le 26 mai 2021 en Conseil des Ministres

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est.

Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg - Metz - Nancy - Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte à l'unanimité des votes la motion suivante : le Conseil municipal d'Entrange, réuni le 2 juin 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.
- **charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

DIVERS

M. le Maire fait un point sur le déroulement de l'enquête publique et précise que le commissaire enquêteur rendra un avis rapidement.